

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PEROLS
DU 20 JUILLET 2023



DELIBERATION N° 2023_07_20_03

OBJET : BUDGET DU CCAS DE PÉROLS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le jeudi 13 juillet deux mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de réunion Gilbert MARCHAL Mairie Annexe, impasse Cité Michel, sous la Vice-Présidence de Monsieur Xavier MIRAULT, Adjoint au Maire Délégué aux Affaires Sociales.

PRESENTS :

Jean-Pierre RICO - Xavier MIRAULT - Philippe CATTIN-VIDAL - Colette MORETEAU - Laurie BELTRA - Thierry CHEVALLIER - Christelle BARRESI - Karima AKDIF - Francine BOYER - Cécile GALZY - René DEROSI

ABSENT EXCUSÉ DONNANT POUVOIR :

Pascale MARCHAL donnant pouvoir à Laurie BELTRA
Marc COHEN donnant pouvoir à Karima AKDIF
Cathy PROST donnant pouvoir à Thierry CHEVALLIER

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

SOU MIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR XAVIER MIRAULT, VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S.

Monsieur Xavier MIRAULT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de PEROLS, rapporte :

Considérant l'application de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 qui implique le passage à un amortissement au prorata temporis ;

Considérant l'acquisition d'un logiciel de paie pour le CCAS ;

Considérant la volonté de créer un poste de secrétariat ;

Il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires par décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

- Chapitre 012 – charges de personnel : + 8 000,00 €
- Chapitre 042 – dotations aux amortissements : + 1 200,00 € (opération d'ordre)

Recettes :

- Chapitre 74 – subvention : + 9 200,00 € (subvention de la commune)

Section d'investissement

Dépenses :

- Chapitre 20 – immobilisations corporelles : + 1 200,00 €

Recettes :

- Chapitre 040 – dotations aux amortissements : + 1 200,00 € (opération d'ordre)

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir:

| Section | Réel / ordre | Chapitre | Libellé Chapitre | Dépense | Recette |
|-----------------------------|----------------------|----------|------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Fonctionnement | Ordre entre sections | 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 200,00 | |
| | Réel | 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 8 000,00 | |
| | | 74 | Dotations et participations | | 9 200,00 |
| Total Fonctionnement | | | | 9 200,00 | 9 200,00 |
| Investissement | Ordre entre sections | 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 1 200,00 |
| | Réel | 20 | Immobilisations incorporelles | 1 200,00 | |
| Total Investissement | | | | 1 200,00 | 1 200,00 |
| Total général | | | | 10 400,00 | 10 400,00 |

- Adopter la DM1 du budget 2023 du CCAS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier MIRAULT et après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des administrateurs soit 14 voix (11 membres présents et 3 pouvoirs).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président, le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEROLS, pour extrait conforme le 21 juillet 2023,

Xavier MIRAULT
Vice-Président du C.C.A.S
Maire Adjoint Délégué aux Affaires Sociales

Acte rendu exécutoire :

- Après dépôt en Préfecture le :
- et publication ou notification le :

Le Vice-Président du C.C.A.S, Xavier MIRAULT

Délibération 2023_07_20_03 du CA CCAS – 20 juillet 2023

